



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-259 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DANS SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION.

Ce règlement vise à modifier les tarifs applicables pour les services de remorquage, d'entreposage et de récupération de véhicules et à prévoir que ces tarifs s'indexeront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le 24 août 2024, à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Longueuil, le 16 juillet 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière